

ANNEXES

- 1) Délibération du Conseil Municipal de Bonvillaret du 25 mars 2019,
- 2) Ordonnance N° E19000318/38 du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 12 septembre 2019,
- 3) Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 12 septembre 2019 pris au titre des articles L151-36 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
- 4) Certification d'affichage,
- 5) Publications dans la presse,
- 6) Registre d'enquête et mails et lettres annexés,
- 7) Procès-verbal des observations,
- 8) Mémoire en réponse de la Mairie.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la Commune de BONVILLARET

Séance du 25 mars 2019

En exercice : 10
Présents : 07

Date de la convocation : 18/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky DEMONNAZ.

Nom	Présent	Absent	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Pouvoir à
DÉMONNAZ Jacky	X			D'ANGELI Monique		X	
BURTIN Alain	X			FAVRE Maurice	X		
ROCHE Michel	X			TOUSSAINT Olivier	X		
CORDEL Françoise	X			BONOT Laetitia		X	DEMONNAZ
VENET Christian	X						
NUGUES Estelle		X	FAVRE				

DELIBERATION N° 09- CREATION DE LA ROUTE FORESTIERE SOMBEVILLE-LES COMBES

Pour : 9

La commune de Bonvillaret envisage la création d'une route forestière sur 2.4 kms entre les hameaux de SOMBEVILLE et le hameau des COMBES, ainsi que la création d'une piste de débordage sur 0.340 km desservant la forêt communale. Le coût estimé de cette opération est de 89 500 € HT. Cette route forestière devrait permettre d'améliorer la desserte de la partie basse de la forêt communale (canton du Rocheray) et desservir des forêts privées.

Ainsi, 40 ha de forêt communale et 110 ha de forêts privées bénéficieraient de cette nouvelle desserte. Ce projet présente donc un intérêt pour la mobilisation des bois aussi bien en forêt publique que privée.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Desservir un massif forestier ne bénéficiant actuellement d'aucune desserte adaptée aux modes d'exploitation actuels.
- Améliorer le stockage et le chargement des bois et ainsi éviter des dépôts de bois dans les hameaux où les contraintes sont fortes en matière de volume de stockage et peu adaptés au stationnement des grumiers.

L'emprise du projet est la suivante :

La surface totale des parcelles publiques et privées traversées par cette infrastructure est de 19.8 ha. La surface impactée par le déboisement nécessaire à la réalisation de ce projet sera proche de 2.40 ha.

Etat des accords des propriétaires :

Les 90 parcelles cadastrales traversées par le projet sont réparties sur 185 comptes de propriétaires. Une autorisation de passage pour la réalisation de cette voirie a été demandée à tous les propriétaires. La majorité des propriétaires ont répondu favorablement au projet. Sur les 90 parcelles traversées, 67

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2019

Application mobile E-Injéa.com

16

bénéficient d'un accord signé par leur propriétaire pour le passage de la route forestière, 10 parcelles font l'objet d'aucun retour, 2 parcelles sont en bien non délimité et 11 parcelles font l'objet d'un refus. Ce refus interdit en l'état la réalisation de ce projet de route compte tenu du caractère incontournable des parcelles concernées. En effet, des passages obligés et la topographie, ne permettent pas de les éviter.

Considérant

- L'intérêt général qui est reconnu à la mise en valeur et à la protection des forêts (article L112-1 du code forestier).
- Les articles L 102-1 à L 102-3 du code de l'urbanisme.
- L'intérêt présenté par le projet de desserte forestière en matière de mobilisation d'un volume important de bois en forêt publique et en forêt privée.
- Qu'une majorité de propriétaires favorables à la réalisation de ce projet.
- Qu'il est impossible d'envisager un autre tracé pour des raisons techniques.
- Du souhait de la commune de prendre en charge la totalité travaux et l'entretien annuel de cette infrastructure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

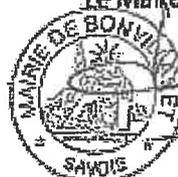
De demander à Monsieur le Préfet de déclarer d'intérêt général la route forestière SOMBEVILLE – LES COMBES envisagée dans le cadre des dispositions des articles L 102-1 à L 102-3 du codes de l'urbanisme et de l'article L 15136 du code rural et de la pêche maritime et d'organiser l'enquête publique nécessaire en vue d'en réaliser les travaux de construction et d'instaurer une servitude de passage pour permettre la sortie des bois des parcelles ainsi desservies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de création d'une route forestière entre les hameaux de SOMBEVILLE et les COMBES.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de déclarer d'intérêt général la route forestière SOMBEVILLE-LES COMBES.
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Savoie et du Conseil régional AUVERGNE RHONE ALPES
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes qui seront relatifs à cette opération, et notamment la demande de nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE en vue d'organiser une enquête publique pour réaliser les travaux et instaurer les servitudes de passage nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire, Jacky DEMONNAZ



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2019

Application en ligne Elextable.com

2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/09/2019

N° E19000318 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 30/08/2019, la lettre par laquelle Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Déclaration d'intérêt général pour la création de la route forestière des Combes sur la commune de Bonvillaret (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

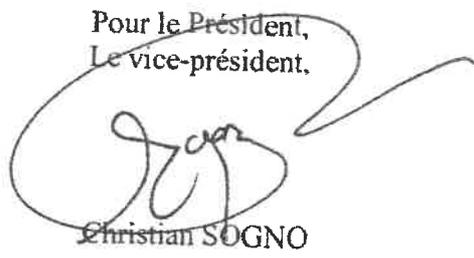
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie, à la commune de Bonvillaret et à Monsieur Jean-Michel CHARRIERE.

Fait à Grenoble, le 12/09/2019

Pour le Président,
Le vice-président.



Christian SOGNO



3a

PREFET DE LA SAVOIE
PREFET DE L'ISERE

Direction des territoires de la Savoie
Service environnement, eau, forêts

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BONVILLARET

**Création de la route forestière des Combes
Déclaration d'intérêt général
Servitude de passage et d'aménagement**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L151-36 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 11 décembre 2018 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 ;

VU le dossier déposé le 7 juin 2019 ;

VU la désignation en date du 12/09/2019 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur (numéro E19000318/38) ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé, du vendredi 4 octobre au lundi 4 novembre 2019 à une enquête publique préalable à la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) relative à l'établissement d'une servitude de passage, conformément au dossier déposé par la commune de Bonvillaret.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Bonvillaret du 4 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Pierre HENRY de l'Office National des Forêts, pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (courriel : jean-pierre.henry@onf.fr - tel : 06-24-97-31-79).

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de Bonvillaret :

- vendredi 11 octobre 2019 de 15h à 18h
- vendredi 18 octobre 2019 de 9h à 12h
- lundi 4 novembre 2019 de 15h à 18h

ARTICLE 5 : Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ce registre d'enquête tenu à leur disposition en mairie de Bonvillaret.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête publique DIG Bonvillaret en objet) et sur le site internet de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci seront dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 6 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 19 septembre 2019 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de Bonvillaret. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par ceux-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 19 septembre 2019, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 4 au 11 octobre 2019 inclus).

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de la commune de Bonvillaret sera appelé à donner son avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires au Service environnement eau et forêts.

ARTICLE 10 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 12 : Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

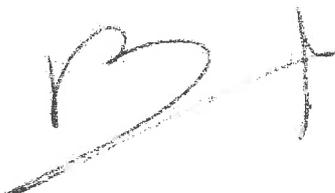
ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bonvillaret et à la Direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie.

ARTICLE 14 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le maire de Bonvillaret, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **12 SEP. 2019**

le directeur départemental des territoires,



HERVÉ BÉLINELOT

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Canton d'Aiguebelle

MAIRIE DE BONVILLARET

Chef Lieu

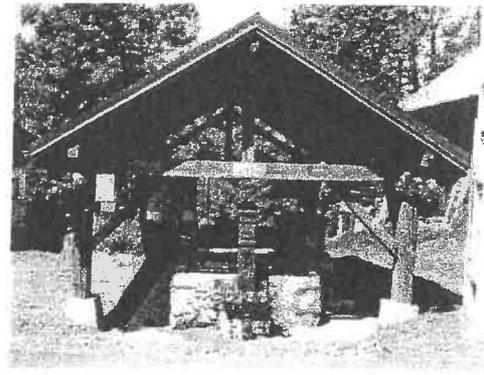
73220

Tel : 04.79.36.34.08

Fax : 04.79.44.30.03

Email : mairie-bonvillaret@wanadoo.fr

Lavoir des Combes



DDT de la Savoie

Service Environnement Eau Forêts

L'Adret- 1 rue des Cévennes

TSA 30154 73019 CHAMBERY Cedex

Certificat d'affichage

Objet :

Création de la route forestière des Combes

Déclaration d'intérêt général - Servitude de passage et d'aménagement -Enquête publique

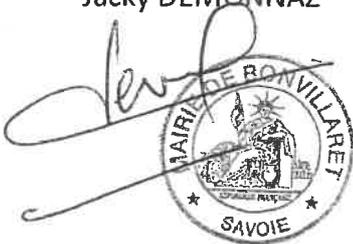
Je soussigné, Jacky DEMONNAZ, Maire de BONVILLARET (Savoie) certifie avoir affiché le 23 septembre 2019, jour de réception des documents transmis par la DDT l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, ainsi qu'un jeu d'affiches. Ces documents ont été affichés pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 4 novembre inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à BONVILLARET, le 4 novembre 2019

Le Maire,

Jacky DEMONNAZ



Heures d'ouverture de la mairie

Lundi 8h45 à 11h45

Vendredi 8h45 à 11h 45 et de 14h à 17 h15

5a

ANNONCES LEGALES

le dauphiné

COMMUNE DE DULLIN

Avis d'enquête publique Révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 27/08/2019, Monsieur le Maire de la commune de DULLIN a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Marc BERTUCCHI, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble le 11 Juin 2019.

La présente enquête publique se déroulera à la mairie de Dullin, 433, route de la Mairie, 73610 DULLIN, du Jeudi 19 septembre 2019 au Jeudi 21 octobre 2019 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Les pièces du dossier soumises à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles seront tenus à disposition du public à la mairie de Dullin pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, soit lundi de 13h30 à 17h30 et mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de révision du PLU pourra également être consulté sur un poste informatique sur ces mêmes créneaux. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune de Dullin : www.dullin.fr

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que des informations relatives à cette enquête auprès de Monsieur le Maire de Dullin (06.07.00.04.05, contact@dullin.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, dans un registre ouvert à cet effet à la mairie de Dullin ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur Monsieur le Maire de Dullin - 433, route de la Mairie, 73610 DULLIN ou par voie électronique : plu@dullin.fr.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, en mairie de Dullin, aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 19 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Samedi 12 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Dullin pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront disponibles sur le site Internet de la commune de Dullin : www.dullin.fr.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement être modifié et les décisions d'implantation pourront porter sur des zones de la commune de Dullin.

16437300

PRÉFET DE LA SAVOIE

Commune de BONVILLARET

Avis d'enquête publique Création de la route forestière des Combes Déclaration d'intérêt général Servitude de passage et d'aménagement

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 est ouverte en mairie de Bonvillaret une enquête publique de 32 jours du vendredi 4 octobre au lundi 4 novembre 2019 préalable à l'établissement de la déclaration d'intérêt général (DIG) relative à l'établissement d'une servitude de passage, pour la création de la route forestière des Combes, conformément au dossier déposé par la commune de Bonvillaret.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Bonvillaret du vendredi 4 octobre au lundi 4 novembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle de cette mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, des la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/EAU-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-foret>;
- le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT 73001 - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes en mairie de Bonvillaret :

- vendredi 13 octobre 2019 de 15h à 18h
- vendredi 18 octobre 2019 de 9h à 12h
- lundi 4 novembre 2019 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Bonvillaret. Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Bonvillaret, siège de l'enquête, par courrier postal.
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-savoie-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr
- sur le site Internet de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/EAU-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-foret>

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site Internet susvisé.

Monsieur Jean-Pierre HENRY de l'Office National des Forêts, pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (courriel : jean-pierre.henry@onf.fr ; tél : 06-24-97-31-79).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bonvillaret et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment 7Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces observations pourront également être communiquées pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiées sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/EAU-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

169125500

M. Jean-Paul MARGUERON - Président
Centre d'Affaires et de Ressources
Avenue d'Italie - 73300 Saint Jean de Maurienne
Tél : 04 79 83 07 20 - Fax : 04 79 83 07 21
mél : contact@3cm73.com
web : <http://www.centremaurienne.com>

L'avis implique un marché public

Objet : Maison de l'intercommunalité - travaux de réhabilitation et d'extension - Reliance Lots 7B et 7C

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots, ou

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Les variantes sont acceptées

Lot N° 7B - Menuiseries extérieures PVC
Coût estimé hors TVA : 29 000,00 euros
Lot N° 7C - Occupations
Coût estimé hors TVA : 49 500,00 euros

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

60% Prix

Renseignements administratifs : 3CMA - Centre d'Affaires et de Ressources - Place de la Cathédrale - 73300 SAINT-JEAN DE MAURIENNE - Fax : 04 79 83 07 21 - mél : contact@3cm73.com

Renseignements techniques : AJELER COOPERUM - SCOP D'ARCHITECTURE - Daniel LONGO - 7, Avenue d'Armezy - 73100 AIX-LES-BAINS - mél : daniel.longo@cooperum.com

Remise des offres : 04/10/19 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 16/09/19

Les dépôts de pli doivent être impérativement tenus par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.ledauphine-legal.com>

169122500



COMMUNE DE CHALLES LES EAUX

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Josette REMY - Mairie de la Maire
171, Avenue Charles Pillel - 73190 Challes les Eaux
Tél : 04 79 72 80 97
Références acheteur : 19.955.07

L'avis implique un marché public

Objet : mission maîtrise d'œuvre pour création d'un réseau d'eau pluviale, enfouissement des réseaux secs avec dérasement de voirie chemin de la Combe à Challes les Eaux

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

40% Prix

Remise des offres : 15/10/19 à 14h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 16/09/2019

Les dépôts de pli doivent être impérativement tenus par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

169122600

COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

L'avis implique un marché public

Objet : travaux de réhabilitation de la voirie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.ledauphine-legal.com>

169123600

Procédures formalisées



MAIRIE DE MODANE

Avis de publicité

M. Jean-Claude RAFFIN - MAIRE - Place de l'Hôtel de Ville
73500 MODANE - Tél : 04 79 05 11 72

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : dérasement de la station de Valfréjus - Saison hivernale 2019-2020

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure : Division en lots, non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire

Catherine Vidal
Directrice Aménages
Portable : 06 22 57 27 27
catherine.vidal@ledauphine-legal.com

Laurent Gervason
Portable : 06 13 93 11 11
laurent.gervason@ledauphine-legal.com

169122200

DECISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

EXTRAIT POUR AFFICHE PUBLICITATICE

Nom : DUMOULIN Sandra
Née le : 21 avril 1982 à LILLE 59350.
Sexe : F
Nationalité : française
Procédure : Jugement contradictoire à la CPP de la Chambre correctionnelle en 4 Signifié à personne le 25/03/2019.
Tribunal de Grande Instance d'Albertville INSEE 73011.
N° Pratique 18195000025
Jugement n° 977/18 en date du 07/09/21

DECISION

- 30958 Exécution d'un travail dissimulé plusieurs Personnes RAS commis à 5 mars 2016 prévus par ART.L.8224-2 AL.1, ART.L.8221-5 C.TRAVAIL et réprimés par ART.L.8224-2 AL.1 ART.L.8224-4 C.TRAVAIL
- 1508 Exécution d'un travail dissimulé fa Bourglet le 5 mars 2016 prévus par ART.L.8224-2 AL.1, ART.L.8221-5 C.TRAVAIL, ART.L.822 ART.L.8221-6 C.TRAVAIL et réprimés par ART.L.8224-1, ART.L.8224-4 C.TRAVAIL.

P-AD-10930-1 Amende délictuelle de 16916200

Changements de diri

CHALET SUD

SCI au capital de 10.0k
Siège social : 625 Route de
73790 Tours-en-Sa
514 105 337 RCS CHA

Le 25.01.2019, l'Associée Unique a décé

- nommer en qualité de Gérant M. Xavier demeurant 173 Senier des Plans - 74400 en remplacement de M. Thierry SCHOENA
- transférer le siège social du 625 Route de Tours-en-Savoie au Chalet de Saint-Martin-de-Belleville - 73440 LES BAINS DE LA BOULLE.

864152100

N°1086 Achats des
Savoie

ANNONCES

50

que associé a collectives par chaque action le vote attaché capital qu'elles

meurant à La DOUSSARD



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de BONVILLARET

Création de la route forestière des Combes Déclaration d'intérêt général - Servitude de passage et d'aménagement

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 est ouvert au maire de Bonvillaret une enquête publique de 32 jours du vendredi 4 octobre au lundi 4 novembre 2019 préalable à la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) relative à l'établissement d'une servitude de passage, pour la création de la route forestière des Combes, conformément au dossier déposé par la commune de Bonvillaret.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Bonvillaret du vendredi 4 octobre au lundi 4 novembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de cette mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> ; Le public

pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.

- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes en mairie de Bonvillaret :

- vendredi 11 octobre 2019 de 15h à 18h

- vendredi 18 octobre 2019 de 9h à 12h

- lundi 4 novembre 2019 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Bonvillaret.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Bonvillaret, siège de l'enquête, par courrier postal,

- par voie électronique à l'adresse suivante : dci-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

- sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquêtes.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet sus-visé.

Monsieur Jean-Pierre HENRY de l'Office National des Forêts, pourra, en cas de besoin, fournir au public des Informations sur le projet (courriel : jean-pierre.henry@onf.fr - tel : 06-24-97-31-79).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bonvillaret et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment L'Adret, 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>
Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte AUTHENTIQUE en date du 26/09/2019, il a été constitué une Société Civile ayant pour :

- Dénomination : GROS-BONNIVARD IMMO

- Siège social : 761, route des Villards - 74290

Alex

- Durée : 50 ans

- Capital : 810 000 €

- Objet : La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, la location, la mise à disposition gratuite au profit de son ou ses gérants ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement

- Gérant : Monsieur Dominique GROS-BONNIVARD demeurant 761, route des Villards - 74290 Alex et Madame Odette JARDIN épouse GROS-BONNIVARD demeurant 761, route des Villards - 74290 Alex

- Agrément : Les cessions de parts sociales sont soumises à agrément.

La société sera immatriculée au RCS d'ANNECY.

SCK INVEST

SARL au capital de 500 euros

Siège social : 85, all du Merle

26500 BOURG-LES-VALENCE

811 906 700 RCS ROMANS

L'AGE du 01/10/2019 a décidé de transférer le siège social du 85 all du Merle, 26500 BOURG-LES-VALENCE à La Djojn, 73500 AUSSOIS à compter du 01/10/2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 811 906 700 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de

«PIERRE LEROUX SPORTS», Société par Actions Simplifiée au capital de 243 000 Euros, Siège social : LA PLAGNE TARENTOISE (Savoie) Centre Commercial Plagne Village, 924 144 286 RCS CHAMBERY : Il résulte des décisions des associés du 30 septembre 2019, les modifications suivantes : DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : Ancienne mention : Jean-Marie GERMAIN - Nouvelle mention : Sébastien MICHEL, demeurant à LA PLAGNE TARENTOISE (Savoie) 5, Immeuble Les Plagnettes.

Pour avis.

ROMAIN FORÊT - EURL au capital de 5 000 €. Siège social : 70, impasse du Revard, 73100 Trévisin. 841 889 165 RCS de Chambéry. L'associé unique a décidé en date du 26/09/2019 de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Modification au RCS de Chambéry.

Aux termes d'un acte SSP en date du 1^{er} octobre 2019 à LYON, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : TELE RADIO FRANCE. Forme : Société par actions simplifiée. Siège : 380, rue Maurice Herzog (Savoie Hexapole) 73420 VIERS-DU-LAC. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 200 000 €. Objet : Achat, vente, distribution, représentation, études et réalisations de matériels et ensembles d'automatismes et de contrôle. Président : PÂR OLA SAMELIUS demeurant Stortredsvägen 24, 428 33 Källered (SUEDE). Directeur Général : MARK VAN DER ELST demeurant Vlietovers 24 - 2275 DA Voorburg (NETHERLANDS). Transmission des actions : respect d'un droit de préemption et agrément préalable pour toutes cessions d'actions sauf les cessions entre associés consenties par l'Associé Majoritaire ou à son profit. Admission aux assemblées et droits de vote : Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives au sein de l'assemblée générale. La Société sera im-

au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le n° 523 817 557 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY.

L'article «siège social» des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,
Le Gérant.

CABINET MELIN
SELARL d'Avocats
88 av d'Aix les Bains - Seynod
74600 ANNECY

FIRST

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 15.000 €
SIÈGE SOCIAL : 14 RUE DES BUCHILLONS - ZONE INDUSTRIELLE DU MONT-BLANC 74100 VILLE-LAGRANDE (EN COURS DE TRANSFERT)
523 817 757 - RCS THONON LES BAINS (EN COURS DE TRANSFERT)

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont décidé à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2019 de transférer le siège social au 285, rue des Marais 74150 VALUX.

L'article «siège social» des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS D'ANNECY.

Pour Avis,
Le Gérant.

CABINET MELIN
SELARL d'Avocats
88 av d'Aix les Bains - Seynod
74600 ANNECY

FIRST

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 15 000 €
SIÈGE SOCIAL EN COURS DE TRANSFERT : 285, RUE DES MARAIS 74150 VALUX
523 817 757 RCS ANNECY (EN COURS)

TRANSFERT DE SIÈGE

Personne habilitée à engager la société : M. Joseph AURINO demeurant 285, rue des Marais 74150 VALUX.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont décidé à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2019 de transférer le siège social au 285, rue des Marais 74150 VALUX.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le n°523 817 757 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY.

L'article «siège social» des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,
Le Gérant.

Mme TRUC Mélissa, née le 18 mai 1986 à ANNECY, 74000, FRANCE, demeurant 11, ROUTE DE MARNY, 74330, POISY dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de s'appeler à l'avenir LATTUCA.

VIMONT CARRELAGE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 73, chemin des Prairies
74330 POISY
RCS ANNECY EN COURS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à POISY du 03/10/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL
Dénomination : VIMONT CARRELAGE
Siège social : 73, chemin des Prairies
74330 POISY.

Objet social : Pose de tous revêtements de sols et de murs.
Durée : 99 ans
Capital social : 1 000 euros
Gérance : Thomas VIMONT demeurant 73,



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de BONVILLARET

Création de la route forestière des Combes
Déclaration d'intérêt général - Servitude de passage et d'aménagement

La Préfecture de la Savoie informe le public que, conformément à l'article R.123-1 du décret n° 2011-1874 en matière de Bonvillaret une enquête publique de 22 jours du vendredi 19 septembre 2019 à midi jusqu'au vendredi 26 septembre 2019 à midi sera ouverte au public pour l'avis de la commune de Bonvillaret.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Bonvillaret le vendredi 12 septembre 2019 à midi et sera consultable par tout citoyen sur un premier rendez-vous à la mairie de Bonvillaret le vendredi 19 septembre 2019 à midi. Les observations et propositions doivent être déposées en mairie de Bonvillaret avant le vendredi 19 septembre 2019 à midi.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Bonvillaret le vendredi 12 septembre 2019 à midi et sera consultable par tout citoyen sur un premier rendez-vous à la mairie de Bonvillaret le vendredi 19 septembre 2019 à midi.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Bonvillaret le vendredi 12 septembre 2019 à midi et sera consultable par tout citoyen sur un premier rendez-vous à la mairie de Bonvillaret le vendredi 19 septembre 2019 à midi.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Bonvillaret le vendredi 12 septembre 2019 à midi et sera consultable par tout citoyen sur un premier rendez-vous à la mairie de Bonvillaret le vendredi 19 septembre 2019 à midi.

AVIS DE DECES

• RUMILLY MOYE

Mère et Yeule PETERRA-S. Miroie et Bernard LATHRANO. Etienne PETERRA, ses enfants et leurs conjoints.

Cécile et Julien JACOTTE et Mika Staphani eskane, Réjine, Vanessa, ses quatre enfants.

Gabriel et Michel, deux enfants posthumes.

Les familles que, parentaux, alléés et amis ont le tristesse de vous faire part du décès de

André LAGRANGE CHALUMEAU survenu le 14 septembre 2019, à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le JEUDI 19 SEPTEMBRE à QUATORZE HEURES TRENTES en l'église Saint Agathe à RUMILLY. Elle sera suivie de la crémation dans l'urnier trinitaire.

La famille remercie le personnel des Etablissements pour leurs bons soins et leur dévouement.

Ce texte fait foi de l'absence de renseignements.

ENTREPRISE SUR RUMILLY RECHERCHE MECANICIEN VEHICULES UTILITAIRES, SÉRIEUX, VOLONTAIRE ET MOTIVÉ. Merci d'adresser votre CV par mail: abdnal.serepation@orange.fr ou par courrier L'Albanais de Flégérain, 953 route des Eangs, 74150 RUMILLY

Large choix de modèles
Personnalisation
DURET
Renseignements: 04 50 01 10 06

ENTREPRISE SUR RUMILLY RECHERCHE MECANICIEN VEHICULES UTILITAIRES, SÉRIEUX, VOLONTAIRE ET MOTIVÉ. Merci d'adresser votre CV par mail: abdnal.serepation@orange.fr ou par courrier L'Albanais de Flégérain, 953 route des Eangs, 74150 RUMILLY

221
DINANCIER
OULANNA
221
SEPTEMBRE

OPÉRIES
DEMPLOI

NECHERCHE

ENTREPRISE SUR RUMILLY RECHERCHE MECANICIEN VEHICULES UTILITAIRES, SÉRIEUX, VOLONTAIRE ET MOTIVÉ. Merci d'adresser votre CV par mail: abdnal.serepation@orange.fr ou par courrier L'Albanais de Flégérain, 953 route des Eangs, 74150 RUMILLY

PARTICULIER, CHERCHE MOBILITE MOTOCYCLE OU PEUGEOT POUR PIECES. Tel: 06-81 65 28 52

SAVOIE Mont - Blanc
CHAUFFEUR/SE
TYRROUX/SE
EN G01 A CHÈRE-EN-SEMIINE

DEMANDE
D'EMPLOI

SAVOIE Mont - Blanc
CHAUFFEUR/SE
TYRROUX/SE
EN G01 A CHÈRE-EN-SEMIINE

FEMME SÉRIEUSE 9 ANS ET DEMI
D'EMPLOI



PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

24/9/19
Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE

Commune de : BONVILLARET

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

Déclaration d'intérêt général
Code rural et de la pêche maritime (articles L151-36 et suivants)

Relatif à :
Création de la route forestière des Combes

Enquête publique du vendredi 4 octobre au lundi 4 novembre 2019

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 12 septembre 2019

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE

Durée de l'enquête : 32 jours - ouverte du 4 octobre au 4 novembre 2019 inclus

Siège de l'enquête : mairie de BONVILLARET

Autres lieux de consultation du dossier : Direction des territoires de la Savoie- Service environnement, eau, forêts.

Registre d'enquête comportant : _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire à la mairie siège de l'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de Savoie – Direction des Territoires – SEEF, ou dans les directions départementales concernées.

Réception du public par le Commissaire Enquêteur

en mairie de Bonvillaret :

- vendredi 11 octobre 2019 de 15h à 18h
- vendredi 18 octobre 2019 de 9h à 12h
- lundi 4 novembre 2019 de 15h à 18h

Une reunion publique a- t elle été organisée par le commissaire enquêteur ? OUI - NON
(*raier la mention inutile*)

Le commissaire
Enquêteur
J. M. CHARRIERE

FEUILLET DE CLÔTURE

Le 4 Novembre à à 18 heure 05.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), J. M. CHARRIERE, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours

consécutifs, du 4/10 au 4/11/2019.

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° à)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête 2 observations reçues sur des feuilles séparées, numérotées de à

1- lettre en date du 18/10 de M. Jean Luc Venet

2 - lettre en date du 11/10 de M. Daniel LUZAY

3 - lettre en date du 18/10 de M. ~~Benoit~~ Mich. Borel

4 - lettre en date du 4/11 de M. Maryse BRISON

5 - ~~lettre~~ Mail en date du 27/10 de M. Yoelle CORDEL

6 - lettre en date du 23/10 de M. J. M. FONTANET

Le présent registre, les 12 pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 5/11/2019

à M.

à Albinet, le 5/11/2019

Le commissaire-enquêteur,



OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBS 1

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paragraphe

Le Vendredi 11 Octobre 2019

Le commissaire
Enquêteur

J.M. CHARRIERE

Étant habitants du Hamonau "les combes" et donc également les premiers concernés par ce projet nous n'avons reçu aucune demandes d'accord, ni d'avis pour celui-ci. Nous sommes totalement contre, car d'un point de vue visuel, sonore et trafic cette route passerait juste devant notre domicile. Vous parlez d'intérêt général mais à nos yeux ceci est plutôt intérêt économique qui défère visé à déforester 2380 m² et transformer un chemin pedestre agréable, sûr et très fréquenté par des randonneurs en route forestière et surtout dans l'avenir une route goudronnée.

Nous savons très bien que si celle-ci est amenée à être goudronnée, le déneigement se fait par votre part et non pas pour le Conseil Général qui apparemment coûte trop cher.

Mais savez vous capable d'accumuler le déneigement de celle-ci tout les jours de neige ? C'est à dire 24h/24 de plus qu'aujourd'hui.

Actuellement grâce au Conseil Général nous pouvons circuler en toute sécurité, sur une route entretenue et déneigée.

De plus, nous sommes un couple qui travaillait dans la vallée de la Tarontaule, ce qui ajoutera 11 km (allé-retour) à notre trajet de tout les jours.

Nous aimons beaucoup le Hamonau des combes tel qu'il est, nous voulons point de changements à ce niveau LA comme c'est la plupart des habitants annuels des combes (voir refus des autorisations de passage).

Respectueusement Fabien GARNIER CHARRIERE et Mireille

N 1

Le 18 octobre 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Appréciations, Suggestions, Contre propositions à consigner sur registre de l'enquête publique

L'affichage a été mis le 23/09/2019 au hameau Les Combes, soit seulement 11 jours avant au lieu de quinze jours réglementaires.

Article R123-11

- Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Définition d'une route forestière :

Une **route forestière** est une **route** permettant de circuler dans une forêt ou un espace naturel densément boisé. Elle peut être de statut public ou privé. Elles sont pour certaines fermées au public tout ou partie de l'année, ou parfois la nuit uniquement.

La route forestière n'a pas vocation à relier 2 hameaux entre eux comme indiqué sur le dossier de présentation du projet :

« Le projet relie le hameau de Sombeville à celui des Combes »

Les habitants du village ont fait le choix de vie de vivre dans un petit village tranquille, et n'ont aucun besoin de cette liaison entre le chef-lieu et le hameau et ne se sentent en aucun cas isolés.

La majorité des habitants du village des Combes est contre ce projet de route reliant les 2 hameaux, mais pour une véritable route forestière si besoin était, desservant la partie de la forêt privée non exploitée, mais que celle-ci ne débouche pas au village.

Il existe déjà deux chemins larges de 3m / 3.50m qui relient Bonvillaret et le village des Combes dont un qui connaît déjà une forte fréquentation : randonnée à pied, VTT, motos, quad et 4x4, ainsi que plusieurs pistes.

Ce projet ne cache t-il pas (y compris aux personnes ayant signé l'autorisation de passage pour la demande de subvention) la véritable raison de celui-ci à savoir : la création d'une « vraie » route goudronnée reliant les deux villages à terme ?

(cf article paru dans Dauphiné Libéré de Oct 2016 lors de l'inauguration de la chapelle du village).

Le hameau souffre de son isolement

La construction de la chapelle des Combes date de 1673. Jusqu'en 1875 sous le vocable de Saint Bernard de Merdon, elle a été en partie détruite sous la Révolution, et reconstruite vers 1840. En 1862, l'autel est restauré, on achète une statue de la Vierge et une de Saint Joseph. La toiture a été refaite, et le crépi extérieur, il y a un peu plus de dix ans, ainsi que la croix réalisée par Roger Cordel.

La tradition est toujours respectée, chaque année au début du mois de juillet la messe y est célébrée un

dimanche. Elle rassemble les gens de Bourlanel et des environs. Actuellement, il y a moins de 10 habitants. Le hameau des Combes mais la population était de 230 habitants en 1850. Le hameau souffre de son isolement, car il faut emprunter soit la route de Montgepond, soit celle du fort du Montpérché pour y accéder. Une route directe entre le hameau et la commune permettrait de voir venir, mais à plus longue échéance, le temps d'abord de dégager ces routes de 700m.

Ce projet de route goudronnée sous couvert de route forestière, a été évoqué lors d'un conseil municipal lors de la demande de subvention, et commenté à plusieurs reprises par des conseillers à certaines personnes du hameau.

La majorité des habitants ont leurs intérêts soit du côté de la vallée de la Tarentaise (travail), d'Albertville, Vallée du Gelon et/ou en Hte Savoie, Rhône, Isère etc.. et veulent conserver la route d'accès du village actuelle.

Aucune concertation avec les habitants du village n'a été réalisée avant ce projet de route forestière débouchant au hameau Les Combes.

En hiver, le déneigement de la route d'accès actuelle (long.800m) depuis la route départementale D102 est réalisé par la DDT avec des volumes de neige conséquent compte tenu de l'altitude du village (910m) en comparaison à l'altitude du Chef lieu de 750m !



Aux dires des élus, il serait prévu d'effectuer le déneigement par l'employé communal avec le petit tracteur de la commune !!! -> **IMPOSSIBLE**

Nous ne sommes pas opposés à ce projet de route forestière pour gérer la forêt (!), mais compte tenu de l'état de celle-ci, (cf dossier ONF) **la route peut s'arrêter au niveau de la « Parrèle Dessus » (parcelles 1537,1538).**

Nous éviterions la destruction de murs de soutènement du chemin actuel faits par les anciens ainsi que les vestiges (pierres qui bordent le chemin) d'un chemin Sarde. **Il ne nous reste plus guère du patrimoine datant des Sardes, respectons le et préservons le.**

Nous demandons expressément à ce que les grumiers ne sortent pas par le hameau des Combes : lors des coupes des années passées, nous en avons subi des dommages.

Il est absolument impensable que les grumiers sortent par le village, la route actuelle ne supportant pas le poids de ceux-ci (48 à 57 t) (environ 40m3 de bois/grumier)

Les bâtiments du village ne comportent pas de fondations, ceux-ci datant des siècles derniers, y compris la chapelle, ne supporteront pas les vibrations des grumiers.

Selon la prévision de 660 m3 de récolte de bois /an, cela représente environ 17 grumiers par an.

La seule recommandation de l'ONF (Doc aménagement Forêt communale de Bonvillaret pour la période 2013—2032, est d'aménager une place de dépôt au hameau de Sombeville.

Portail ONF – Aménagements forestiers : Forêt de Bonvillaret

http://www1.onf.fr/lire_voir_ecouter/sommaire/amenagements/++oid++4594/@@display_planning.html

Bilan de la période passée (1998 – 2012)

Production de bois : 9,89 ha/an de peuplements ont été parcourus en coupe une ou plusieurs fois. Les prélèvements de bois sont conformes aux prévisions, pour une surface parcourue plus faible de 10%. Ainsi, environ 1250 m³ ont été exploités annuellement depuis 1998. La lenteur du renouvellement et le capital sur pied en dessous de la norme incite à prélever moins de bois durant la période à venir.

Desserte : le massif est desservi par un réseau important de pistes forestières qui rejoint une route accessible aux grumiers en aval de la forêt. Seul le sommet de celle-ci est très éloigné de la route forestière mais une refonte de la desserte pour améliorer la situation n'est pas envisageable dans la durée de l'aménagement, au vu des faibles volumes à récolter dans ce secteur et du coût du prolongement de la route forestière de Bonvillard.

La durée de l'aménagement est de 20 ans : 2013 – 2032.

La forêt communale de Bonvillaret constitue dans son ensemble un groupe de futaie irrégulière. Ce groupe a pour vocation la production de bois d'œuvre et de bois énergie résineux, accessoirement feuillu. Ce groupe comprend également les quelques taillis vieillis de la partie aval de la forêt qui ne sera pas traitée différemment.

Actions préconisées :

La gestion préconisée est basée sur des règles de sylviculture extensive, respectant les enjeux écologiques, sociaux et assurant le rôle de protection diffuse contre les risques naturels.

Sylviculture :

Le faible volume sur pied et la proportion importante de peuplements très ouverts, sans régénération incitent à diminuer la récolte de bois par rapport aux exploitations passées. Il est prévu d'exploiter en moyenne 561 m³/an (volume total, houppiers et taillis compris). La surface à parcourir est de 8,61 ha/an. La construction d'une route forestière à partir de la commune de Bonvillard qui permettrait d'améliorer la desserte du sommet de la forêt n'est pas envisageable dans les conditions économiques actuelles et au vu du faible volume à récolter dans la zone concernée.

Foncier :

L'acquisition de terrains boisés et l'application du régime forestier permettront de gérer durablement une nouvelle surface boisée d'environ 13 ha. Une solution foncière est également à trouver pour ménager une place de dépôt au hameau de Sombeville.

Comme décrit sur le doc ONF (ci-dessus) il existe déjà de nombreuses pistes forestières dans la zone concernée, alors pourquoi créer encore une route jusqu'au hameau des Combes ?

Pour ce qui concerne l'amortissement détaillé sur le projet, le résonnement nous laisse interrogatif :

660 m³ /an sur 150ha représente la totalité de la forêt (communale + prive)

3 - Durées d'amortissement de l'investissement

En admettant une plus-value de 10 € du m³, pour une production annuelle moyenne de 660 m³ récoltée annuellement sur les 150 ha, l'amortissement de la réalisation de la route sera couvert en 18 ans sans subvention. Avec les aides de l'Europe (Région et Département) l'amortissement est ramené à 4 ans.

La commune n'envisage pas la réalisation de la route sans subvention.

Compte tenu de l'analyse de l'ONF, la forêt communale représente que très peu en volume de bois à exploiter.

Encore faut il que les particuliers exploitent leurs parcelles comme indiqué sur le projet, ce qu'ils ne font pas depuis des années !! et ce sans aucun apport financier pour la commune.

Colette & Jean-Luc Venet

Hameau Les Combes

- Enquête publique route protestère -

(N3)

Le site

* Michel Michel = - la mise en place du chemin rural :
recup. de l'ancien chemin - s'ils ne sont pas reconstruits ?

- source sur chemin de la source : est-ce que
l'eau sera captée ?

- bois sur l'emprise de la route : est-ce qu'il
y a une possibilité d'une route groupée pour la captée ?

(OBS2)

Imane Cordel

Le bois coupé pour l'emprise de la route devra
resté à la propriété de l'Etat d'Etat.

KUZAY Daniel
LA Rochette
3 rue du Frêne
73110 Val de la Rochette
Résidence Principale

M^{me} KUZAY Daniel
Les Combes
73220 - Bonvillaret
n° tél. 04.79.36.85.58.

Résidence Secondaire

N 2

Le 9.02.2018 - Documents envoyés par la mairie

Est ce que c'est 1 projet de piste forestière ou
de route forestière -

On parlait de déneigement du village des Combes
actuel qui revenait trop chère à la Commune
Vient on nous supprimer notre route actuelle ?

projet actuel

Est ce que cette route forestière va t'elle être goudronnée
par la suite - ?

M^{me} de laire a fait part d'isolement = que le village
des Combes souffrirait d'isolement (Dauphiné libéré)
(mais personne au village ne se sent isolé c'est leur choix
de vie) -

Pour la plus part des propriétaires des Combes la
route forestière n'a aucune utilité -

Il y a déjà 1 route forestière qui passe par le fort de
Monperché
qui dessert la forêt communal et les propriétaires
il y a aussi des chemins secondaires qui demanderaient
à être entretenus.

Pou quel accès le bois serait évacué ?

Sur le tracé on ne voit pas le stockage des bois ?

Le projet de la route n'est pas claire je possède
1 parcelle n° 749 Section A Le Collet, dont l'emprise
de la route n'est pas définie clairement, je voudrais
toujours avoir accès à cette parcelle se trouvant en contre
bas -

Les bâtiments du village des Combes vont être fragilisés par
1 circulation de camions (si ceux ci sortent par les Combes)
ex: La Chapelle en bordure de route qui vient d'être
restaurée et d'autres bâtiments : maisons, granges ...

Pourquoi ne pas arrêter cette route en aval au niveau de la
sauce - ?

Le bois de l'emprise de la route reste t'il au propriétaire ?
je voudrais que le bois soit mis à disposition en bordure de

Jean-Pascal BRISON
Sombeville
73220 BONVILLARET

N5

Maryse BRISON
1200 route du Villard
73220 AITON
Tel 04 79 36 00 86

M. le Commissaire-Enquêteur
Mairie
Chef Lieu
73 220 BONVILLARET

à Aiton, le 1^{er} Novembre 2019

Objet : Enquête publique
Piste forestière des Combes

Monsieur,

A la lecture du dossier d'enquête publique, je tenais à vous apporter des remarques et avis ainsi que nos vécus d'exploitant agricole sur la commune de Bonvillaret.

La commune de Bonvillaret voit depuis 50 ans ses paysages se fermer progressivement. Cela répond à une évolution de notre société qui se désintéresse des activités de productions agricoles si présentes par le passé et désormais remplacées par les activités salariées en fond de vallée. Même la double activité tend désormais à disparaître. Nous avons la dernière ferme subsistant sur la commune.

Le projet de piste tente de répondre à l'enjeu d'expansion naturelle de la forêt. Toutefois, le projet ne démontre pas de volonté des propriétaires essentiellement privés d'exploiter les volumes de bois pour leurs besoins propres ni pour la commercialisation. En effet, ce n'est pas parce qu'un accord est délivré par certains pour autoriser le passage d'une piste que pour autant ils exploiteront leurs parcelles de bois. Et étant donné l'important morcellement parcellaire, nous pouvons légitimement nous interroger sur la capacité des scieries et/ou exploitants forestiers à effectuer des coupes étant donné les difficultés à obtenir les accords des nombreux propriétaires. Surtout que la population des propriétaires est vieillissante et supporte mal l'état dans lequel sont laissés les parcelles après exploitation pour finalement une faible rétribution.

Pour revenir à l'exploitation forestière, le dossier précise qu'aujourd'hui « seuls les bois de grande qualité sont débardés » (page 10), laissant à penser que subsistent essentiellement du bois-énergie et bois de chauffage sur le gisement - objet de l'enquête. Mais aucune étude de marché n'est soumise dans l'enquête ou en annexe pour établir que les conditions d'exploitations permettront une mise sur le marché à tarif compétitif, rendant solvable le projet de piste et la mobilisation des volumes de bois. Or il est malheureusement connu que les coûts d'exploitation des bois de nos montagnes sont difficilement compatibles avec les prix de marchés (hormis en auto-consommation). Sauf à nous fournir cette étude de marché.

(15)

Enfin, je doute fortement de la promesse de la commune d'entretenir annuellement cette piste forestière. Et je peux vous montrer de nombreux cas qui nous concernent pour notre exploitation agricole. A commencer par le chemin du Rocheray aménagé en 1975 par la commune pour accéder à des gisements de bois en passant devant la porte d'entrée de notre ferme de Sombeville. Et après des années, ce chemin n'est plus exploité et voit descendre d'importante quantité d'eau de ruissellement chargée de boues qui se déposent devant notre porte sur 3-4cm et 10m² environ qu'il nous revient de nettoyer à chaque orage. En effet, je n'ai pas constaté d'entretien particulier du chemin comme des traversées de collecte d'eaux de pluie depuis 8-9 ans.

La nouvelle piste objet de l'enquête connaîtra le même sort. Et je peux vous amener à découvrir d'autres chemins vicinaux et autres pistes forestières en mal d'entretien car devenus trop nombreux pour une commune dont les ressources financières se réduisent. Et il me paraîtrait plus judicieux que la commune investisse dans la réfection / amélioration de l'existant avant d'étendre son réseau de piste et les charges d'entretien qui vont avec. Et quel impact aura le transport des 660m³ annuel sur les routes des Combes et de Sombeville et dans la traversée de hameaux par les ensembles routiers.

En dernier lieu j'attire votre attention sur le fait que le projet de piste part du chemin de Sombeville qui descend vers des habitations, granges et bâtiments situés en zone constructible. Cette piste et les écoulements d'eau ne risquent-ils pas de nuire à l'état de ces bâtiments mais aussi à la valeur des terrains ? Aussi ce préjudice sera-t-il pris en compte si jamais cet aménagement devait se réaliser.

Cette piste présente selon moi un projet totalement décalé de la réalité. Il constitue essentiellement la capacité d'obtenir une subvention de 80%, sachant que cela reste l'argent du contribuable (notre argent) et sans certitudes d'exploitation forestière de particuliers ou professionnels derrière. Où est dans ce cas l'intérêt général ?

Dans l'attente et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-Pascal BRISON



Maryse BRISON



M 1

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site
"http://www.savoie.gouv.fr"

Date : Sun, 27 Oct 2019 18:18:12 +0100

De : > pref73 (par Internet) <pref73@hebergement2.interieur-gouv.fr>

Répondre à : pref73@hebergement2.interieur-gouv.fr

Pour : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document Bonvillaret

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Mme CORDEL Yvette

Adresse de messagerie:

cordel.yvette@gmail.com

Sujet:

Route forestière les Combes

Message:

Je redoute les conséquences qu'auraient une circulation de camions s'ils doivent sortir par le village des combes. En effet, suite au précédent débardage de bois (coupé à la Sens) une fissure est apparue sur ma maison, et le mur de pierre délimitant le chemin de la parcelle qui abrite la cuve d'assainissement a été déformé par le passage des camions. Ils seraient judicieux que la circulation des grumiers s'arrête à la Sens ce qui éviterait de nouveaux dégâts sur des maisons centenaires et garderait au village une qualité de vie appréciable.

M2

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site
"http://www.savoie.gouv.fr"

Date : Wed, 23 Oct 2019 21:59:57 +0200

De : > pref73 (par Internet) <pref73@hebergement2.interieur-gouv.fr>

Répondre à : pref73@hebergement2.interieur-gouv.fr

Pour : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document Bonvillaret

Récapitulatif du commentaire:

Auteur: Nathalie et Jean-Michel Fontanet

Adresse de messagerie: jean-michel.fontanet@orange.fr

Sujet: remarques et question projet

Message: Bonjour ,

Habitants du hameau des Combes sur la commune de Bonvillaret et possédant des terrains impactés par ce projet , nous connaissons parfaitement le secteur .

Ce projet même s'il n'impacte pas une zone Natura 2000 ou une zone protégée impacterait et détruirait des murs édifiés par les habitants qui nous ont précédés .Ces murs vont du hameau des Combes jusqu'au carrefour des chemins au lieu dit la Sance .Comment la commune peut-elle accepter ce carnage, elle devrait sauvegarder ce patrimoine !!Les exploitations forestières ont déjà saccagées en partie un cimetière sarde sur un chemin (un autre menant au hameau).Effectivement des chemins d'une largeur de plus de 2.5 mètres menant au hameau il y en a 3 depuis le chef lieu de Bonvillaret .Nous lisons que ce projet a pour but "d'offrir un nouvel accès au hameau"....Les habitants n'ont a ce sujet pas été consultés, et pourtant ce sont eux qui sont principalement impactés par le trafic et le passage de grumiers qu'ils ne veulent d'ailleurs pas voir traverser le hameau avec toutes les détériorations tant sur la voirie que sur les bâtiments !Ce projet mas que en réalité un projet de route comme M le Maire l'a communiqué à la presse le dauphiné Libéré en Juillet 2016 prétextant un isolement des habitants du hameau qu'il n'a d'ailleurs pas eu la décence de consulter avant de tenir de tels propos. Ce projet n'est pas d'intérêt général mais sert à quelques particuliers !

Nous lisons que ce projet vise à réduire le transfert de bois par la route de Mont Perché , mais demain ce sera encore le cas rien ne va changer , les propriétaires du secteur continueront par commodité à utiliser cette voie .

Dans le préambule il est notifié que le réseau de desserte est peu dense , ce projet a été mené par l'ONF qui elle même a mené en 2013 une étude sur l'aménagement de la forêt communale.Après délibération du conseil municipal de la commune de Bonvillaret en date du 08/04/2013, cet aménagement a été validé pour la période 2013-2032 . Cet arrêté mentionne entre autres que la lenteur du renouvellement et le capital sur pied incite à prélever - de bois durant la période à venir

M2
.En ce qui concerne la desserte , le massif est desservi par un réseau important de pistes .Les éléments de l'arrêté et ce projet pourtant travaillés par le même organisme semble divergents ..

Comment le bois coupé sur les parcelles impactées par la piste sera t-il mis à disposition des propriétaires ?

Comment ces parcelles seront-elles déduites de l'impôt foncier ?

Comment sera géré l'accès des ayant droits sur cette piste ?

Sur le document d'autorisation de passage envoyé par la mairie il est noté que les propriétaires s'engagent à remettre en état la desserte forestière après utilisation ou exploitation d'une coupe que celle-ci soit réalisée par mes soins ou par un exploitant forestier : quel engagement existe pour les autres exploitants ?

Qui est responsable en cas d'accident sur la piste ?

Nathalie et Jean-Michel Fontanet

M4

MAIL GENOULAZ

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "<http://www.savoie.gouv.fr>"

Date : Tue, 29 Oct 2019 14:55:06 +0100

De : > pref73 (par Internet) <pref73@hebergement2.interieur-gouv.fr>

Répondre à : pref73@hebergement2.interieur-gouv.fr

Pour : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [Bonvillaret](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Corinne et Matthieu GENOULAZ

Adresse de messagerie:

be.soleau@wanadoo.fr

Sujet:

REmarques et questionnements DIG Bonvillaret

Message:

Nous avons une résidence secondaire au hameau des Combes. Les terrains et la maison qui nous appartient l'est depuis plusieurs générations.

Nous ne sommes pas du tout favorables à cette nouvelle route forestière.

Le document DIG est notamment sa ligne principale est complètement contradictoire avec le document d' « Aménagement Forestier de l'ONF » édicté pour la période 2013 - 2032 ». En effet dans ce dossier concernant la forêt communale uniquement (que le conseil municipal a approuvé ainsi que le programme d'actions associées le 8/04/13 – arrêté du 25/11/2013), il est stipulé concernant un paragraphe sur la sylviculture « le faible volume sur pied et la proportion importante de peuplements très ouverts sans régénération incitent à diminuer la récolte des bois par rapport aux exploitations passées », alors que la route est créée pour exploiter d'importants volumes de bois. Investir dans une route pour exploiter une forêt déjà appauvrie sous prétexte qu'il y a des subventions : on fait n'importe quoi !!!

Il est également mentionné dans ce document de l'ONF que la majeure partie de la surface en sylviculture se débarde facilement au tracteur, sauf la partie supérieure de la forêt, alors que la DIG annonce un réseau de desserte peu dense.... (également contradictoire). Il était prévu dans les aménagements envisagés dans ce document, uniquement la création d'une place de dépôt de bois à Sombeville, il n'a nullement été question où que ce soit de la création de pistes et encore moins de routes puisque la desserte était déclarée comme suffisante !!

Il est mentionné dans le document DIG « le but est la création d'un nouvel accès au hameau des Combes » (les habitants des Combes, dans leur très grande majorité, ne vont pas utiliser cet accès) pour qui, pour quoi, sachant qu'il existe déjà 4 pistes partant en direction de l'Est :

une qui rejoint la route forestière principale, trois rejoignant le bourg dont une qui fait une boucle à plus de 1 km à l'Est du village des Combes (soit quasiment la moitié du linéaire prévu pour le nouveau tracé).

Dans le tracé fourni sur la carte IGN (page 9), les figurés sont trompeurs, puisque l'ensemble des tracés des chemins en pointillés situés à proximité du projet correspondent en réalité à des pistes existantes (et non des chemins pédestres).

Cette cinquième desserte serait implantée entre deux pistes déjà existantes !!! L'entretien de ces pistes existantes ont été au fil du temps plus ou moins délaissé par la commune qui ferait mieux d'entretenir les pistes existantes au lieu de dénaturer totalement la forêt (qui est déjà traversée de part en part par des pistes) par une route qui n'a aucune utilité (si ce n'est à terme un projet annoncé il y a quelques années, de la création d'une vraie route que les habitants des Combes ne veulent pas et qui ne leur serait d'aucune utilité puisqu'elle allongerait leur trajet pour le travail et autre – de plus Le chef-lieu est à 10 minutes en voiture des Combes...).

Le patrimoine ancestral va également être impacté puisque le tracé de la route à proximité du village va nécessiter de détruire les murs et « pierres debout » jouxtant le tracé.

Autre point, sur la moitié de la desserte côté Les Combes, la forêt est déjà vraiment clairsemée suite aux diverses coupes successives réalisées, pas forcément en adéquation avec les volumes exploitables annoncés.

Le coût et les dégâts causés semblent démesurés par rapport aux enjeux réels. Le coût annoncé des travaux qui s'élèvent à 89 500 € HT avec des conditions de travail dans une pente marquée, une zone chaotique à traverser en aval des captages d'AEP du Rocheray, une zone humide de plusieurs dizaines de mètres à traverser au-dessus du hameau du Mollard, nous semble sous-estimé par rapport à un projet de route quasi-similaire d'emprise de 3.50 m et d'une longueur d'environ 2500 ml dans la Marne pour un montant de 130 000 € HT

Questionnements :

*- Comment les grumiers pourront sortir au village des Combes sur une route cadastrée à 2.90 m de large au Nord et 2.00 m au Sud de la chapelle du village en partie classée
????????????????*

- Comment accepter que les grumiers puissent emprunter la route des Combes avec une partie de voirie fortement dégradée qui s'affaissent ponctuellement au niveau du Grand Groué « Grand Trou » avec un rétrécissement de chaussée sur Aiton.

- Le tracé de cette route va recouper une large zone humide et hydromorphe qui se développe sur plusieurs dizaines de mètres de large et qui donne naissance à l'aval à un ruisseau passant à l'Est du village du Mollard. Combien cette zone va être drainée sans concentrer les écoulements ?????

Jean-Michel CHARRIERE
296, Avenue Eugène DUCRETET
73200 ALBERTVILLE

7^a

Monsieur le Maire
Mairie de Bonvillaret
73220 BONVILLARET

Albertville, le 06/11/2019

Objet : Enquête Publique concernant votre projet de construction de la route forestière des Combes.

Monsieur le Maire

L'enquête publique s'est terminée le lundi 4 novembre 2019. Elle s'est déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral.

J'ai reçu plusieurs habitants des hameaux des Combes et de Sombeville durant mes permanences qui m'ont fait des remarques sur le projet.

Je vous joins, en annexe, une copie des remarques et questionnements du public et mes propres questions.

Comme le prescrit, l'article 11 de l'Arrêté Préfectoral du 12/09/2019, vous avez un délai de quinze jours pour me faire parvenir, si vous le souhaitez, des réponses à ces questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS BONVILLARET

7b

1) Questions du public :

11) Le délai d'affichage n'a pas été respecté. Le retard a été de 4 jours.

12) Le projet de construction de cette route forestière empierrée et réservée aux travaux forestiers ne cache-t-il pas un projet de création d'une route bitumée ouverte à toute circulation détruisant de ce fait la quiétude de la vie des habitants des hameaux des Combes et Sombeville?

13) Les propriétaires des terrains soumis à la servitude pourront ils récupérer les arbres abattus lors de la construction de la route ?

14) Qui payera les impôts fonciers des terrains traversés par la route ? Les propriétaires ou la commune ?

2) Mes Questions :

21) Information du public: Le CR de la réunion du Conseil Municipal du 25/03/2019 décrivant le projet a-t-il été affiché aux Combes et Sombeville?

22) Quelle sera la largeur maximale de la servitude nécessaire à la construction de la route?

23) L'aire de retournement, si elle est créée, sera-t-elle située sur des parcelles privées? Si oui quelle sera la surface occupée pour les parcelles impactées?

24) Les 660m³ de grumes abattus représenteront combien de camions en charge maximale ?

25) Pouvez-vous limiter le tonnage et la vitesse de ces grumiers?

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Canton d'Aiguebelle

MAIRIE DE BONVILLARET

Chef Lieu

73220

Lavoir des Combes



Tel : 04.79.36.34.08
Fax : 04.79.44.30.03
Email : mairie-bonvillaret@wanadoo.fr

BONVILLARET, le 18/11/2019

Objet :

Projet de création de route forestière commune de BONVILLARET
Enquête publique déclaration d'intérêt général

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci -dessous les réponses à vos interrogations suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus.

1-Questions du public :

1-1 Le délai d'affichage n'a pas été respecté. Le retard a été de 4 jours.

Nous n'avons pas reçu les documents pour les afficher dans le délai imposé car les documents ont été envoyés en mairie de SAINT DE MAURIENNE ; Voir PJ jointe. Les avis d'enquête publique ont été affichés dès réception par mail après réclamation auprès de la DDT.

1-2- Le projet de construction de cette route forestière empierrée et réservée aux travaux forestiers ne cache-t-il pas un projet de création d'une route bitumée ouverte à toute circulation détruisant de ce fait la quiétude de la vie des habitants des hameaux des Combes et Sombeville?

La route forestière sera ouverte à la circulation du public. Toutefois, s'agissant d'une voirie forestière son accès pourra être réglementé en fonction des conditions de circulation.

1-3- Les propriétaires des terrains soumis à la servitude pourront ils récupérer les arbres abattus lors de la construction de la route ?

Les arbres situés sur l'emprise seront abattus et laissés en bordure du tracé.

1-4- Qui payera les impôts fonciers des terrains traversés par la route ? Les propriétaires ou la commune ? Les propriétaires

2-Mes Questions :

Heures d'ouverture de la mairie

Lundi 8h45 à 11h45

Vendredi 8h45 à 11h 45 et de 14h à 17 h15

2h

2-1 Information du public: Le CR de la réunion du Conseil Municipal du 25/03/2019 décrivant le projet a-t-il été affiché aux Combes et Sombeville? oui

2-2-Quelle sera la largeur maximale de la servitude nécessaire à la construction de la route?
Servitude maximale de 12 m.

2-3- L'aire de retournement, si elle est créée, sera-t-elle située sur des parcelles privées ? Si oui quelle sera la surface occupée pour les parcelles impactées ?

Les normes en matière de voirie forestière recommandent une place de retournement tous les 2 km. Le projet étant de 2 km et ayant deux accès à la voirie publique, le retournement ne sera pas forcément nécessaire. Toutefois pour plus de confort dans l'utilisation nous pouvons envisager la création d'une place de retournement, après accord des propriétaires concernés. Un camion grumier nécessite une place en forme de T d'une surface de 200 à 300 m².

2-3- Les 660m³ de grumes abattues représenteront combien de camions en charge maximale ?

Cela représente environ 16 camions, 1/3 des camions sortiront par le haut et les 2/3 restant par le bas.

2-5- Pouvez-vous limiter le tonnage et la vitesse de ces grumiers?

Le tonnage et l'usage de la route pourra être limité en fonction des conditions climatiques. Vitesse limitée à 30 kms/h.

Questions M. GENOULAZ :

Comment les camions grumiers vont sortir des Combes ? Comment la zone humide sera traitée ?

Des exploitations forestières avec sortie des bois au hameau des Combes ont déjà eu lieu récemment. Vu la configuration des lieux, les transporteurs adaptent longueur des grumes et volume de chargement à la baisse.

La zone humide est en réalité une succession de petits ruisseaux qui ne coulent quasiment plus sur la période estivale. L'écoulement de l'eau ne sera bien sûr pas interrompu et il faudra envisager des passages busés ainsi qu'un renforcement de la chaussée à cet endroit.

Par ailleurs, concernant la remarque suivante de Monsieur GENOULAZ :

Le document DIG est notamment sa ligne principale est complètement contradictoire avec le document d' « Aménagement Forestier de l'ONF » édicté pour la période 2013 - 2032 ». En effet dans ce dossier concernant la forêt communale uniquement (que le conseil municipal a approuvé ainsi que le programme d'actions associées le 8/04/13 – arrêté du 25/11/2013), il est stipulé concernant un paragraphe sur la sylviculture « le faible volume sur pied et la proportion importante de peuplements très ouverts sans régénération incitent à diminuer la récolte des bois par rapport aux exploitations passées », alors que la route est créée pour exploiter d'importants volumes de bois. Investir dans une route pour exploiter une forêt déjà appauvrie sous prétexte qu'il y a des subventions : on fait n'importe quoi !!! Il est également mentionné dans ce document de l'ONF que la majeure partie de la surface

Heures d'ouverture de la mairie

Lundi 8h45 à 11h45

Vendredi 8h45 à 11h 45 et de 14h à 17 h15

8c

en sylviculture se débarde facilement au tracteur, sauf la partie supérieure de la forêt, alors que la DIG annonce un réseau de desserte peu dense.... (Également contradictoire). Il était prévu dans les aménagements envisagés dans ce document, uniquement la création d'une place de dépôt de bois à Sombeville, il n'a nullement été question où que ce soit de la création de pistes et encore moins de routes puisque la desserte était déclarée comme suffisante !!

L'ONF nous indique :

Le document de gestion de la forêt communale de Bonvillaret s'applique uniquement à la forêt publique (soit 267 ha). Les constats établis dans ce document ne peuvent en aucun cas être extrapolés à l'ensemble de la forêt privée. D'autre part, il faut distinguer route forestière, accessible aux camions grumiers, et piste forestière, nécessaire au débardage par tracteur forestier. Concernant la densité de la desserte, en zone de montagne, la norme est de 3 km/100 ha de route forestière (Guide technique des travaux routiers en montagne – ONF – 2016). L'ensemble du massif forestier public-privé situé à l'amont de du chef-lieu représente environ 450 ha. La densité actuelle de route forestière est de 0.93 km/100 ha. Avec cette nouvelle desserte celle-ci sera portée à 1.37 km /100 ha. Ces éléments techniques rapportés à l'ensemble du massif forestier de la commune montrent bien que la desserte forestière est loin d'être suffisante.

Des exploitations forestières avec sortie des bois au hameau des Combes ont déjà eu lieu récemment. Vu la configuration des lieux, les transporteurs adaptent longueur des grumes et volume de chargement à la baisse.

La zone humide est en réalité une succession de petits ruisseaux qui ne coulent quasiment plus sur la période estivale. L'écoulement de l'eau ne sera bien sûr pas interrompu et il faudra envisager des passages busés ainsi qu'un renforcement de la chaussée à cet endroit.

Par ailleurs, vous trouverez en PJ la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019. Cette délibération approuve le projet de création de route forestière. Les services de la DDT nous ont informés qu'il n'était pas nécessaire d'en prendre une nouvelle.

Je reste à votre disposition, pour de plus amples informations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.



Le Maire,

Jacky DEMONNAZ

Heures d'ouverture de la mairie

Lundi 8h45 à 11h45

Vendredi 8h45 à 11h 45 et de 14h à 17 h15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
De la Commune de BONVILLARET

g d

Séance du 25 mars 2019

En exercice : 10
Présents : 07

Date de la convocation : 18/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky DEMONNAZ.

Nom	Présent	Absent	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Pouvoir à
DEMONNAZ Jacky	X			D'ANGELI Monique		X	
BURTIN Alain	X			FAVRE Maurice	X		
ROCHE Michel	X			TOUSSAINT Olivier	X		
CORDEL Françoise	X			BONOT Laetitia		X	DEMONNAZ
VENET Christian	X						
NUGUES Estelle		X	FAVRE				

DELIBERATION N° 09- CREATION DE LA ROUTE FORESTIERE SOMBEVILLE-LES COMBES

Pour : 9

La commune de Bonvillaret envisage la création d'une route forestière sur 2.4 kms entre les hameaux de SOMBEVILLE et le hameau des COMBES, ainsi que la création d'une piste de débardage sur 0.340 km desservant la forêt communale. Le coût estimé de cette opération est de 89 500 € HT.

Cette route forestière devrait permettre d'améliorer la desserte de la partie basse de la forêt communale (canton du Rocheray) et desservir des forêts privées.

Ainsi, 40 ha de forêt communale et 110 ha de forêts privées bénéficieraient de cette nouvelle desserte. Ce projet présente donc un intérêt pour la mobilisation des bois aussi bien en forêt publique que privée.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Desservir un massif forestier ne bénéficiant actuellement d'aucune desserte adaptée aux modes d'exploitation actuels.
- Améliorer le stockage et le chargement des bois et ainsi éviter des dépôts de bois dans les hameaux où les contraintes sont fortes en matière de volume de stockage et peu adaptés au stationnement des grumiers.

L'emprise du projet est la suivante :

La surface totale des parcelles publiques et privées traversées par cette infrastructure est de 19.8 ha. La surface impactée par le déboisement nécessaire à la réalisation de ce projet sera proche de 2.40 ha.

Etat des accords des propriétaires :

Les 90 parcelles cadastrales traversées par le projet sont réparties sur 185 comptes de propriétaires. Une autorisation de passage pour la réalisation de cette voirie a été demandée à tous les propriétaires. La majorité des propriétaires ont répondu favorablement au projet. Sur les 90 parcelles traversées, 67

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2019

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

bénéficient d'un accord signé par leur propriétaire pour le passage de la route forestière, 10 parcelles font l'objet d'aucun retour, 2 parcelles sont en bien non délimité et 11 parcelles font l'objet d'un refus. Ce refus interdit en l'état la réalisation de ce projet de route compte tenu du caractère incontournable des parcelles concernées. En effet, des passages obligés et la topographie, ne permettent pas de les éviter.

je

Considérant

- L'intérêt général qui est reconnu à la mise en valeur et à la protection des forêts (article L112-1 du code forestier).
- Les articles L 102-1 à L 102-3 du code de l'urbanisme.
- L'intérêt présenté par le projet de desserte forestière en matière de mobilisation d'un volume important de bois en forêt publique et en forêt privée.
- Qu'une majorité de propriétaires favorables à la réalisation de ce projet.
- Qu'il est impossible d'envisager un autre tracé pour des raisons techniques.
- Du souhait de la commune de prendre en charge la totalité travaux et l'entretien annuel de cette infrastructure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

De demander à Monsieur le Préfet de déclarer d'intérêt général la route forestière SOMBEVILLE – LES COMBES envisagée dans le cadre des dispositions des articles L 102-1 à L 102-3 du codes de l'urbanisme et de l'article L 151.36 du code rural et de la pêche maritime et d'organiser l'enquête publique nécessaire en vue d'en réaliser les travaux de construction et d'instaurer une servitude de passage pour permettre la sortie des bois des parcelles ainsi desservies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de création d'une route forestière entre les hameaux de SOMBEVILLE et les COMBES.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de déclarer d'intérêt général la route forestière SOMBEVILLE-LES COMBES.
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Savoie et du Conseil régional AUVERGNE RHONE ALPES
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes qui seront relatifs à cette opération, et notamment la demande de nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE en vue d'organiser une enquête publique pour réaliser les travaux et instaurer les servitudes de passage nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire, Jacky DEMONNAZ



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2019

pour le service des Affaires Régionales